

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 40 (1895)  
**Heft:** 8

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XL<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 8.

Août 1895.

## Revision militaire en Suisse.<sup>1</sup>

Puisque les autorités fédérales ont jugé bon d'appeler les électeurs de la Suisse à un plébiscite constitutionnel sur la question de la réorganisation militaire, plébiscite<sup>2</sup> qui aura lieu le 3 novembre et auquel tous nos soldats-citoyens de tous grades et de toutes dignités, civiles ou militaires, ainsi que les Cantons eux-mêmes comme Etats souverains, auront à prendre part, il nous sera permis, quoique les controverses de scrutins politiques ne soient pas dans nos goûts, de revenir sur cette question. Elle est, en effet, d'une haute importance. Résolue dans le sens de ses promoteurs, elle aurait de graves résultats au double point de vue général et spécial, nous voulons dire soit en ce qui concerne les institutions fondamentales de la Confédération helvétique, soit quant à l'organisation de son armée en particulier. Nous considérons donc comme un devoir de tâcher d'éclairer de notre mieux le côté militaire de la question, qui nous semble avoir été quelque peu négligé tant par la presse quotidienne<sup>3</sup> que par les beaux discours pro-

<sup>1</sup> Reproduction autorisée de la *Bibliothèque Universelle* du 1<sup>er</sup> août 1895, avec quelques variantes et notes de l'auteur colonel *Lecomte*.

<sup>2</sup> Le mot *plébiscite* n'est pas parfaitement exact pour désigner nos *votations populaires fédérales constitutionnelles*, où les Cantons votent aussi en qualité d'Etats souverains; mais comme maints Cantons s'en réfèrent au vote de leurs électeurs et que cette désignation est moins longue que l'autre sans être moins expressive, nous nous permettons d'en user, à titre d'abréviation. A cette occasion, remercions le Conseil fédéral d'avoir fixé la date du plébiscite au 3 novembre plutôt qu'au mois d'août, ainsi que quelques journaux l'avaient d'abord annoncé et qu'on pouvait aisément le croire d'après la hâte mise aux débats du Conseil national.

<sup>3</sup> Depuis que ces lignes ont été écrites, le *Nouvelliste Vaudois* a publié, dans une dizaine de numéros, une étude excellente et complète de la question, qu'on ne peut que recommander à l'attention des électeurs soucieux d'arriver au scrutin en connaissance de cause. — Par contre,